

leur résistance est plus grande que celle du bois.

Un article où la paille joue un grand rôle, c'est le balai. La paille employée à cet effet provient du blé d'Inde.

Les manufacturiers de balais de Ghicago viennent de tenir un congrès, après lequel ils ont acheté à peu près toute la paille de blé d'Inde disponible. Par suite, les prix des balais ont considérablement augmenté, ce qui a mécontenté les épiciers en gros de toute l'Amérique.

Il y a un demi-siècle encore que nous étions tributaires de l'étranger pour les chapeaux et les tresses de paille. Ces objets nous arrivaient de la Toscane, de l'Angleterre, de la Suisse, de la Belgique et, plus tard de l'Amérique et des Indes.

Mais, depuis quelques années, il s'est élevé, en France, de colossales fabriques de chapeaux de paille, occupant plus de 500 ouvriers, dont les principales se trouvent à Paris, Nancy, Belfort, Saint-Georges-d'Espérance, Lunéville, Caussade, etc.

On se fera une idée de l'importance du commerce de la paille pour chapeaux par le petit tableau suivant :

Importation moyenne annuelle	
Chapeaux de paille.....	Fr. 9.000.000
— d'écorce, etc.....	3.500.000
Tresses pour chapeaux.....	8.500.000
Total.....	Fr. 21.000.000
Exportation moyenne annuelle	
Chapeaux de paille.....	Fr. 10.000.000
d'écorce, etc.....	500.000
Tresses pour chapeaux.....	400.000
Total.....	Fr. 10.900.000

Ce qui nous représente un commerce annuel international de plus de trente millions de francs.

L'industrie de la paille pour chapeaux n'occupe pas seulement les ouvriers de fabriques qui finissent le chapeau, mais encore une foule de travailleurs qui, l'hiver, à temps perdu, se livrent du tressage de la paille.

Quiconque possède de la tresse, dans le Dauphiné notamment, est propriétaire d'une somme relative. L'ouvrier peut sans crainte, entrer dans un café, dans une épicerie, voire même chez un boulanger, sans avoir un sou en poche. L'ouvrier solde ses achats avec de la tresse qui a toujours une valeur intrinsèque. On peut appeler ce genre de monnaie : *la monnaie de paille*.

A Java, la fabrication des chapeaux a pris une grande importance ; les indigènes excellent dans le tressage et le dressage de chapeaux.

Nous donnons deux dessins de ces ouvriers occupés l'un à tresser la paille, l'autre à dresser le chapeau.

Aux Philippines, on fabrique les chapeaux avec les feuilles du nipa, ainsi que des éventaill, étuis à cigares, etc.

Ailleurs, c'est le rotin, le palmier la sparte, etc., qui servent de matière première. Quelle que soit cette dernière, le chapeau est toujours dénommé chapeau de paille.

(L'Industrie Parisienne.)

Le régime économique de l'Inde Anglaise

APROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

(Suite)

"C'est chez moi que vous prendrez votre outillage, vos vivres, vos vêtements. Le territoire de nos colonies est le prolongement du territoire de la métropole ; nous formons ensemble, métropole et colonies, une vaste union douanière ; les marchandises métropolitaines doivent pénétrer chez vous comme elles chez nous, libres de tous droits ; les marchandises étrangères, au contraire, doivent être arrêtées à vos portes par les mêmes droits qui les arrêtent aux nôtres". Tel est le langage que tenait alors la métropole. Aujourd'hui, tout est changé. La colonie, outillée, produite, avec son agriculture et son industrie, bien au delà de ce qu'elle consomme. Elle cherche alors des débouchés ; elle se tourne vers la métropole et lui dit "Puisque nous sommes un même territoire, puisque nous formons une association, une union douanière, vos portes vont être, je l'espère, ouvertes à nos produits ; ils y entreront librement, sans payer de droits, tandis que les produits étrangers continueront à être arrêtés par un tarif élevé. C'est là la juste réciprocité de ce que vous m'avez imposé. Et encore, ce que vous m'imposiez pouvait me nuire, car j'étais alors de constitution bien peu robuste ; vous, vous êtes adulte et vigoureuse, et cela se traduit tout au plus pour vous par une diminution de recettes" (1).

A ce raisonnement si juste, si bien fondé, la métropole répond d'assez mauvaise grâce, et c'est tout au plus si elle consent à certaines détaxes d'un quart, de moitié sur les produits coloniaux. Franchise absolue pour ses produits à l'entrée des colonies dès le premier jour, même aux heures les plus critiques ; simples réductions de droits — pas toujours accordées, d'ailleurs — sur les produits coloniaux à l'entrée de la métropole, même quand le budget de l'Etat est solidement assis et pourrait se passer de certaines recettes. C'est là ce qu'on appelle le régime de l'union douanière ; c'est là ce que tolèrent les principes d'égalité.

Voilà deux aspects de la question en ce qui concerne la France et plusieurs autres contrées, notamment l'Espagne, qui est, en cette matière, cent fois, mille fois plus injuste et plus imprévoyante que nous. Voici maintenant un troisième aspect, qui concerne plus spécialement l'Angleterre.

L'Angleterre a, en ce qui nous occupe ici, une conception toute différente de la nôtre. Elle ne se paie pas de mots. Elle ne parle pas d'association, d'union douanière ; elle ne fait pas appel à des sentiments. Elle ne croit pas que des hommes, qui ont des intérêts dis-

(1) En pratique, comme on ne concède pas la franchise absolue, ainsi que l'a démontré récemment pour la Tunisie notre collaborateur Gournay (voir l'Economiste du 19 mars 1892), cela se traduit plutôt par une augmentation de recettes.

tinets et parfois opposés, puissent, sans de graves préjudices, s'imposer longtemps des sacrifices inégaux. Elle ne pense pas que la communauté d'origine et de langue soit une force supérieure à l'antagonisme des intérêts. Elle laisse ces intérêts se développer et chercher leur légitime satisfaction. En un mot, elle ne confond pas la patrie anglaise, cette étendue modique, avec l'immense empire britannique. Dans cet empire, au moins les parties les plus considérables sont laissées maîtresses de leurs mouvements. Leur législation, ce sont elles qui la font ; leurs tarifs, ce sont elles qui les édictent. Et ces tarifs ne réservent pas aux marchandises anglaises un traitement plus favorable qu'aux marchandises étrangères. Et cela est juste. Je ne dis pas que ce soit là pour nous un exemple à imiter : bien des circonstances s'y opposent. Je constate seulement le fait. Or, voici quelques conséquences il a. Les colonies, passant à leur tour par toutes les erreurs des métropoles, combinent leurs tarifs douaniers en vue non pas seulement de se procurer — ce qui est fort légitime — des ressources, mais encore de protéger leurs industries intérieures. Parmi ces industries, il en est que la métropole possède comme la colonie. Les produits de l'industrie métropolitaine avaient jusque-là trouvé de larges débouchés dans la colonie ; la colonie édicte son tarif douanier et même protecteur. Et tout d'un coup le débouché des produits métropolitains se ferme ou se rétrécit. La métropole s'indigne et proteste ; et alors une lutte commence entre les industriels des deux contrées pour faire, les uns maintenir, les autres supprimer ce tarif.

C'est le récit d'une lutte semblable que vient de publier M. Jules Harmand, ministre plénipotentiaire de France, qui a pendant cinq années occupé le consulat général de Calcutta. Bien qu'ayant, durant ce long séjour, beaucoup observé et beaucoup étudié, il n'a pas cru devoir écrire un ouvrage de son cru, et s'est borné à traduire celui d'un homme qui, dans l'administration comme dans l'enseignement, a joui d'une réputation considérable et a pris la part la plus active à la conduite des affaires de l'Inde, je veux dire sir John Strachey (1). Cette modestie de M. Harmand nous a privés d'un travail personnel qui n'eût pu manquer, étant donné l'expérience et le savoir de l'auteur, d'être singulièrement instructif ; mais elle nous a valu une traduction que d'aucuns jugeaient indispensable à nos collections et une préface, qui est une maîtresse œuvre et plus pleine d'idées et d'informations que bien des gros volumes. Je ne suis pas sur tous les points indistinctement d'accord avec l'auteur, mais c'est bien volontiers que je rends un public hommage à sa clairvoyance à son patriotique désir de réformes.

A continuer

(1) L'Inde, un vol. in-8o. (Société des Editions scientifiques, Paris, 1892).

Renseignements Commerciaux

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La société "Scantlion & Marshall" grains et provisions, Montréal, composée de Francis Scantlion de Lamark et de Alfred George Marshall de Montréal a été dissoute le 16 avril 1892.

La société "John Maloney & Son" épiciers, Montréal, composée de John Maloney et David Maloney, a été dissoute à partir du 21 avril 1892.

La société "J. J. Vipond & Cie," fruits en gros, Montréal, composée de Thomas S. Vipond et de John J. Vipond a été dissoute le 19 avril 1892.

La raison sociale "McQueen & Corneil," imprimerie, Montréal, composée de C. R. Corneil seul, a été dissoute à partir du 25 avril 1892.

COMMANDITES

"Dansereau New Patent Axle Company" fabrique d'essieux de voitures, Montréal. Pierre Dansereau, associé gérant et Soseph O. Bousquet, commanditaire pour la somme de \$5000. Depuis le 23 avril 1892, jusqu'au 23 avril 1902.

NOUVELLES SOCIÉTÉS

"H. et A. Allan" armateurs etc. Montréal, Andrew Allan, John Smith Allan, Hugh Andrew Allan, Andrew Alexander Allan Hugh Montagu Allan et Bryce James Allan, tous de Montréal, depuis le 18 avril 1892.

"Bourdon & Bourdon" entrepreneurs menuisiers, Montréal, Michel Bourdon, depuis le 15 avril 1892.

"Desmarteau & Larivé" courtiers en douanes, d'Assurances etc., Montréal, Alexandre Desmarteau et Louis Larivé fils, depuis le 21 avril 1892.

"Bergeron et Riopel" chaussures en gros, Joseph Bergeron et Sigefroid Riopel de Montréal, A partir du premier mai 1892.

"Cardinal & St Aubin," plombiers et couvreurs ; Montréal, Albert Cardinal et Oléophas St Aubin, depuis le 18 avril 1892.

"Dubois & Lacasse" machines à coudre, pianos, orgues etc. Montréal, Joseph Gaudias Dubois et Euclide Lacasse, depuis le 25 février 1892.

"Montbleau & Mathurin" bouchers, Montréal, Clovis Montbleau et George Mathurin, depuis le 1er mai 1892.

"Tétrault & Cie" tabac, cigars etc. Montréal, Minnie Allaire et Isaie Tétrault, A partir du 1er mai 1892.

"The Sunday Morning" éditeurs de journal, Montréal, Louis H. Taché et Lionel Dansereau, depuis le 14 avril 1892.

"Lapierre & Cie" restaurant, Montréal, Charles Cyprien Bardette dit Lapierre, et Léon Archambault, depuis le 1er mai 1892.

"Perreault & Perrault," entrepreneurs-maçons, Montréal, Napoléon Perreault et Jacques Perrault, depuis le 1er avril 1892.

"The Canada Paint Company" (Limited) compagnie constituée par Lettre Patentes en date du 23 janvier 1892, Principal siège d'affaires dans la province à Montréal, Sydney McKinnon, de Toronto, président.

"Bérubé & Houlé," peintres etc. Montréal, William Bérubé et Casimir Houle, depuis le 18 mars 1892.

RAISONS SOCIALES.

"Kenneth Campbell & Co." pharmacie etc. Montréal, Kenneth Charles Campbell, seul, depuis le 1er avril 1892.

"Lamarche & Corbeau" nouveautés, Montréal, Louis Joseph Corbeau, seul, depuis le 11 avril 1892.

"Jeffery & Co." marchands, Mont-